



الشركة الدولية للإيجار المالي
Compagnie Internationale de Leasing

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

Société anonyme au capital de 25.000.000 DT
16 avenue Jean Jaurès - Tunis -
MF. 381878SAM000

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE Mardi, 16 Mai 2017

Sur décision du Conseil d'Administration du 23 mars 2017, messieurs les actionnaires de la **COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING** sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera tenue le Mardi, **16 Mai 2017 à 15 heures, à L'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE)**, Les Berges du Lac, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport d'activité et des Etats Financiers individuels de l'exercice 2016 ;
- 2) Approbation des conventions et opérations spéciales ;
- 3) Approbation des Etats Financiers consolidés de l'exercice 2016 ;
- 4) Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2016 ;
- 5) Reclassement des comptes de réserves ;
- 6) Affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
- 7) Approbation des montants des jetons de présence ;
- 8) Nomination d'administrateurs ;
- 9) Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- 10) Emission d'Emprunts Obligataires ;
- 11) Renouvellement de l'autorisation du Conseil d'Administration à acheter et à revendre les actions de la CIL en bourse et d'en fixer les conditions et les modalités d'exécution ;
- 12) Pouvoirs en vue des formalités.

Tous les documents légalement requis sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et toute personne détenant 10 actions ou plus peut assister à la réunion ou se faire représenter en vertu d'une procuration.

**POUR / LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT**



الشركة الدولية للايجار المالي
Compagnie Internationale de Leasing

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING

Société anonyme au capital de 25.000.000 DT
16 avenue Jean Jaurès - Tunis -
MF. 381878SAM000

PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE Mardi, 16 Mai 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2016, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité, ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les conventions et opérations spéciales signalées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés de la société au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion relative à l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reclasser au compte report à nouveau les réserves pour réinvestissement résultant des exercices antérieurs à 2014 pour un montant de 3.669.540 Dinars, devenues libres au cours de cette année.

Cette résolution est adoptée à

Les deux administrateurs et sont qualifiés de membres indépendants au sens de l'article 47 de la loi n°2016-48.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne Mr en tant qu'administrateur représentant les intérêts des actionnaires minoritaires tels que définis par l'article 47 de la loi n°2016-48.

Cette résolution est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, en tant que commissaire aux comptes pour la vérification et la certification des états financiers de la société ainsi que les états financiers consolidés pour un mandat de trois ans prenant fin à la date de l'AGO statuant sur l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Compagnie Internationale de Leasing d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant de Cent Millions de Dinars (100.000.000D) et ce, avant la date de la tenue de l'A.G.O. statuant sur l'exercice 2017, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution est adoptée à

ONZIEME RESOLUTION

En application de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 99-92 du 17 aout 1999, l'Assemblée Générale autorise expressément le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en bourse dans les conditions suivantes :

- Durée de l'autorisation : 3 ans se terminant avec l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2019.
- Nombre maximum d'actions que la société peut obtenir : 10% du total des actions composant le capital.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour effectuer et remplir toutes formalités légalement requises.

Cette résolution est adoptée à